

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 5 SEP. 2014

**Projet d'agrandissement de la station d'épuration
Commune de Bordes-Assat
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014-065

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet :	Commune d'Assat
Demandeur :	Syndicat d'Eau potable et d'assainissement du Pays de Nay
Procédure :	loi sur l'eau et les milieux aquatiques
Autorité décisionnaire :	Préfet des Pyrénées Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	10 juillet 2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	28 juillet 2014

Principales caractéristiques du projet

Le projet porte sur l'agrandissement de la station d'épuration (STEP) de Bordes-Assat, située en rive droite du Gave de Pau dans son lit mineur. Elle traite actuellement les effluents des communes d'Assat, Angaïs et Boeil-Bezing. Elle traitera à l'avenir les effluents de 8 communes, soit 5 de plus (Meillon, Beuste, Lagos, Borderes et Bordes).

Le projet d'extension de la STEP vise à atteindre une capacité de 15 000 EH (équivalent habitant), sur la parcelle de la station existante d'une superficie de 6 020 m².

Le projet vise d'une part à améliorer la capacité de transit en amont de la station et supprimer les déverses d'eaux brutes, d'autre part à augmenter la capacité de traitement de la station pour accompagner l'accroissement urbain et industriel limitrophe. Le projet prévoit également de

recevoir les matières de vidange des dispositifs d'assainissement non collectif du territoire (environ 2250 m³/an).

La localisation du projet est présentée ci-après :

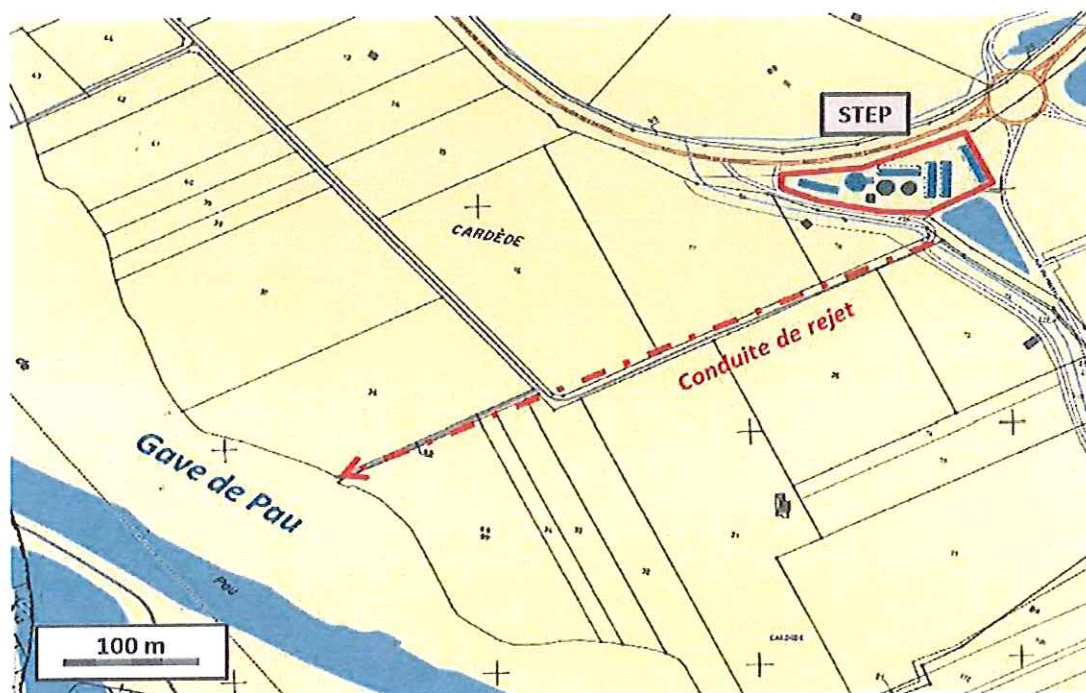


Figure 4 : Plan de situation cadastrale, commune d'Assat, parcelle n°ZH19

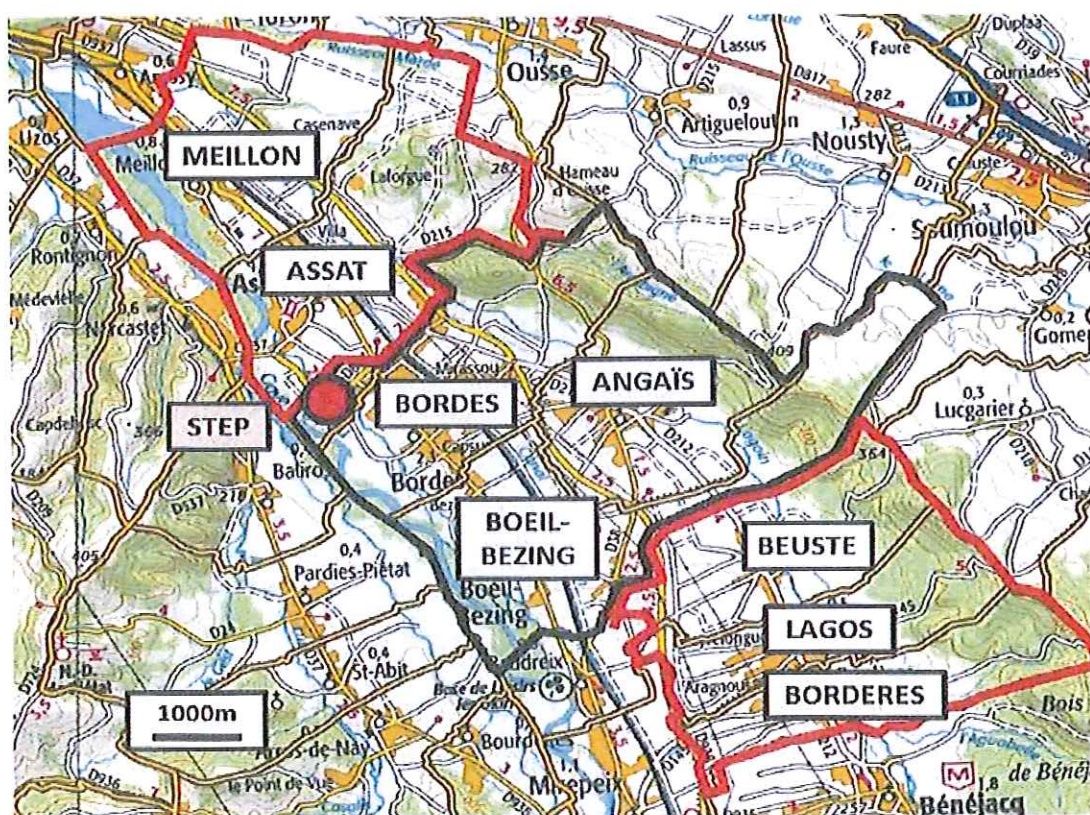


Figure 3 : Localisation des 8 communes collectées à terme sur la future station d'épuration de Bordes-Assat

Localisation du projet - Cartographies extraites de l'étude d'impact

Le présent avis est établi dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique très succinct.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'étude d'impact présente une description détaillée des bassins versants du Lagoin et des canaux du Moulin et du Lagoin. Les différentes masses d'eau sont présentées de manière exhaustive.

Le site d'implantation de la STEP se situe en zone inondable. L'étude d'impact présente un plan extrait du Plan de Prévention pour le Risque Inondation de la commune d'Assat, approuvé le 24 octobre 2005 par arrêté préfectoral.

L'étude d'impact aborde de manière satisfaisante le descriptif de la population actuelle et des activités humaines. Les perspectives démographiques font l'objet d'une présentation commune par commune.

La parcelle d'emprise de la STEP se situe en zone Natura 2000 « Gave de Pau » (FR 7200781). Il est relevé la présence de six espèces d'intérêt communautaire (Saumon, Lamproie de Planer, Chabot, Moule perlière, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin). L'étude indique que « 4 espèces strictement aquatiques inféodées au Gave de Pau doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation des incidences du projet et particulièrement dans l'évaluation des impacts du rejet des effluents épurés sur la qualité des eaux et des habitats du Gave de Pau, à l'aval du rejet. Les deux espèces d'odonates ne sont pas directement concernées par le projet ».

Le projet est concerné par les zonages suivants :

- ZNIEFF¹ de type 1 : « Saligues Amont du Gave de Pau » (720010807)
- ZNIEFF de type 1 : « Bois de Bénéjacq, Bordères, Boeil et Bordes » (720009379)
- ZNIEFF de type 2 : « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau » (720012970)

Une notice d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est jointe en annexe à l'étude d'impact.

Le projet d'extension de la STEP n'engendre pas de consommation d'espace supplémentaire, en effet les travaux concernent la parcelle de la station actuelle.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

Concernant **les incidences en phase travaux**, les principaux impacts sont l'émission de poussières et la circulation routière supplémentaire. Ces impacts sont limités du fait de l'éloignement de la STEP par rapport aux habitations et le caractère industriel de la zone.

Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux de la nappe et des eaux superficielles. En effet, la nappe se situe à environ 1 mètre sous le terrain naturel. Les travaux de terrassement doivent permettre d'enterrer les ouvrages de la future STEP à 3 mètres de profondeur. L'eau de la nappe pompée sera restituée au canal du moulin. Un système de retenue des particules sera mis en place (filtre à paille par exemple) en cas de forte turbidité des eaux rejetées.

1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Concernant les incidences en phase d'exploitation, les impacts principaux sont le bruit et les odeurs. Les nouveaux ouvrages et équipements seront insonorisés et désodorisés pour limiter les impacts sonores et olfactifs.

L'incidence du rejet de la STEP après agrandissement sur la qualité des eaux du Gave de Pau est estimée faible. Le rejet, dans la nouvelle configuration, n'entraînera pas de dépassement des seuils de bon état du cours d'eau.

La qualité de traitement des eaux sera améliorée :

- le projet prévoit en particulier la mise en place d'un traitement du phosphore via l'installation d'un dispositif au chlorure ferrique pour chaque file de traitement,
- le projet permettra de traiter les boues dans un local de déshydratation par centrifugeuse. Les boues déshydratées seront stockées en bennes de 13 m³ avant d'être envoyées sur une filière de valorisation agréée. Les boues, actuellement traitées dans des lits de rhizophytes, sont ensuite épandues dans le domaine agricole selon un plan d'épandage.

Les mesures réductrices ou compensatoires sont peu nombreuses étant donné que le projet améliore la situation actuelle par le rejet d'une eau de meilleure qualité et la suppression des déverses d'eaux brutes pour les pluies d'occurrence mensuelle.

L'évaluation des incidences Natura 2000, qui figure en annexe de l'étude d'impact, conclut de manière justifiée à l'absence d'incidence négative notable sur les objectifs de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 « Gave de Pau » FR 7200781.

L'étude d'impact aborde de manière satisfaisante les effets cumulés de l'agrandissement de la STEP avec ceux du futur agrandissement de la STEP de Baudreix, qui elle aussi participera à l'amélioration du traitement global des eaux et de la qualité des rejets vers le même exutoire.

II.4 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et plans programmes

L'étude d'impact aborde de manière détaillée la compatibilité du projet avec le PLU² en vigueur. La compatibilité du projet avec le SDAGE³ du bassin Adour-Garonne est traitée de manière détaillée en pages 190 et suivantes de l'étude d'impact.

II.5 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente de manière satisfaisante les raisons du choix du dimensionnement de l'extension de cette installation existante.

II.6 Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact présente une estimation du coût global du projet ainsi qu'une estimation (10% du coût total) des dépenses en faveur de l'environnement sans pour autant en détailler le contenu.

II.7 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

² Plan Local d'Urbanisme

³ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact porte sur le projet d'agrandissement de la station d'épuration (STEP) de Bordes-Assat, située en rive droite du Gave de Pau dans son lit mineur.

Sur la base des informations fournies, les impacts du projet sur l'environnement sont abordés et apparaissent relativement limités. L'incidence du rejet de la STEP après agrandissement sur la qualité des eaux du Gave de Pau apparaît faible. Le rejet, dans la nouvelle configuration, n'entraînera pas de dépassement des seuils de bon état du cours d'eau. La qualité de traitement des eaux sera améliorée.

Les mesures réductrices ou compensatoires sont peu nombreuses étant donné que le projet améliore la situation actuelle par le rejet d'une eau de meilleure qualité et la suppression des déverses d'eaux brutes pour les pluies d'occurrence mensuelle.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH